

## **CONVENTION D'ABONDEMENT AU FONDS DE PRET D'HONNEUR DE L'ADIE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n°..... du ....., dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

ci-après dénommé «la Métropole Aix-Marseille-Provence»,

ET

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, loi de 1901, déclarée d'utilité publique, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LAVENIR, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé 43 rue de l'Evêché, 13002 Marseille,

ci-après dénommée «l'ADIE »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais. Ces constats sont d'autant plus forts pour des personnes en situation de précarité sociale et financière (demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux etc..).

L'ADIE agit donc en faveur de ces personnes défavorisées afin de leur faciliter l'accès au crédit pour créer ou maintenir leur entreprise en leur proposant à la fois un financement et un accompagnement adaptés à leurs besoins. La création d'entreprises représente de plus en plus une voie majeure de création d'emplois. Ce sont actuellement 900 entrepreneurs accompagnés et financés sur le territoire des Bouches du Rhône, dont presque la moitié est des bénéficiaires du RSA avant création (44%), présentant un faible niveau d'étude et, pour moins d'un tiers, résident Quartiers Politique de la ville. Sur l'année 2019, 344 personnes ont pu bénéficier d'un financement de l'ADIE dont 263 pour un projet d'entreprise et 81 pour un projet d'emploi salarié sur le territoire métropolitain.

Présente en Région depuis près de 30 ans, l'ADIE bénéficie de subventions publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental et Métropole Aix-Marseille-Provence) et de financements privés (BPMED, AG2R LM, OM Fondation) ainsi que des conventionnements avec Pôle emploi, l'URSSAF et la CCI. La Métropole-Aix-Marseille-Provence quant à elle, a octroyé pour 2020 une subvention de fonctionnement de 68 000€ à l'ADIE au titre de sa compétence économique, soit 8,1% du budget total prévisionnel pour 2020 de l'action de l'association dans la métropole.

Dès le début de la crise sanitaire, l'ADIE a procédé à un suivi des créateurs et collecté les situations de chacun pour les conseiller et étudier avec chacun d'entre eux des reports de remboursement possible. Dès l'annonce du confinement, il a été constaté que 73% des créateurs ont dû cesser leur activité, 25% l'ont fortement réduite et plus de 50% font part de difficultés de paiement des charges (loyers, facture). Par ailleurs, un grand nombre d'entrepreneurs n'ont pas bénéficié des mesures mises en place : à titre d'exemple, seulement 50% a bénéficié du Fonds de Solidarité au mois de mars (excluant nombre d'entrepreneurs les plus récents). Seuls 5% ont obtenu un prêt garanti par l'Etat au motif du démarrage récent de leur activité et au manque d'accompagnement dans les démarches en ligne pour un public en situation de rupture, et 44% se sont vus refuser le report de leurs loyers et de factures d'électricité.

Ainsi, l'ADIE estime à 200, le nombre de prêts d'honneur nécessaire, soit environ 25% des 900

entrepreneurs suivis, avec un montant moyen de 4.000€.

La mise en place d'un fonds de prêt d'honneur de relance par l'ADIE dédié aux jeunes entreprises Face à cette situation, l'ADIE lance une aide spécifique de relance via un prêt d'honneur adapté, afin d'aider tous les entrepreneurs qui n'ont pas accès aux aides existantes à cause de leur date de création trop récente, ou de leur besoin de différés de remboursement plus long.

Ce fonds dispose à ce jour, de 550 000€, abondé par la Région Sud PACA (250 000€) BPI et BPMED, sur un besoin estimé à 1M€ pour les mois à venir. Cette aide spécifique de relance permettra d'aider tous les entrepreneurs à qui les banques ne prêteront pas.

Face à l'urgence sociale et économique causée par le COVID 19 qui impacte fortement depuis la mi-mars 2020 les entrepreneurs du territoire, la Métropole-Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer le fonds de prêts d'honneur de l'ADIE par un abondement sous forme d'avance remboursable d'un montant de 125 000€ afin de lui permettre d'apporter un soutien financier supplémentaire sous forme de prêt sans intérêt, à des créateurs déjà bénéficiaires d'un microcrédit ADIE. En effet, la convention SRDEII signée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et par le Conseil Régional Sud PACA permettent à la Métropole d'intervenir en complément de la Région sur des outils financiers d'investissements.

Aussi afin de poursuivre sa mission, l'ADIE sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence un abondement au fonds de prêt d'honneur ADIE sous forme d'avance remboursable d'un montant de 125 000€ sur l'exercice 2020.

Ce fonds de prêts d'honneur permettra à l'ADIE d'apporter un soutien financier supplémentaire sous forme de prêt sans intérêt, à des créateurs déjà bénéficiaires d'un microcrédit ADIE.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de remboursement de cet abondement au fonds de prêt d'honneur ADIE sous forme d'avance remboursable consenti par la Métropole au bénéfice de l'ADIE, en sa qualité d'organisme assurant la gestion financière et comptable du Fonds de prêt d'honneur ADIE de relance.

L'ADIE conserve l'entière maîtrise et la responsabilité de la définition et de la conduite des actions qu'elle met en œuvre, sans préjudice de la possibilité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de tirer toutes les conséquences d'éventuelles modifications quantitatives et qualitatives dans la portée de ses actions sur l'avance de trésorerie consentie.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux parties et arrivera à expiration lors du remboursement intégral de l'avance par l'ADIE, déduction faite des pertes constatées. Soit au plus tard le 31 décembre 2030.

## **ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ABONDEMENT AU FONDS DE PRET D'HONNEUR ADIE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE**

### **3.1. Montant et Modalités de versement de l'abondement au fonds de prêt d'honneur**

Le Conseil de Métropole a approuvé par délibération n°..... du ... .., l'abondement au fonds de prêt d'honneur de l'ADIE, remboursable sans intérêt, à l'ADIE d'un montant maximal de 125 000 € sur l'exercice budgétaire 2020.

Les fonds seront versés à l'ADIE par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en une seule fois à la signature de la présente convention.

Le délai de versement ne saurait excéder 60 jours à compter de la réception de la demande de l'association.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)

Banque : BRED Banque Populaire

Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE

Code Banque - Code guichet - N° de compte – Clé : 10107 00118 00713013616 79



**BRED BANQUE POPULAIRE**

Relevé d'identité bancaire

ASSOCIATION ADIE

139 BOULEVARD DE SEBASTOPOL  
75002 PARIS

Code banque 10107	Code guichet 00118	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00713013616		Clé 79
Domiciliation : <b>BRED PARIS AGENCE RAPEE</b>  0820336118		
Numéro de compte bancaire international : FR7610107001180071301361679		

### **3.2 Modalités d'utilisation par l'ADIE de l'abondement au fonds de prêt d'honneur**

Cet abondement au fonds de prêt d'honneur ADIE sous forme d'avance remboursable permettra à l'association de mettre en place, d'attribuer et d'assurer la gestion de prêts d'honneur de relance, à destination des créateurs d'entreprise avec des critères d'éligibilité adaptés à ces entrepreneurs aux revenus modestes. Ces critères d'éligibilité sont :

- Montant plancher : 1 000€
- Montant plafond : 10 000€
- Différé de remboursement : 24 mois maximum
- Durée de remboursement : 60 mois maximum
- Taux d'intérêt : 0%
- Contribution de solidarité : 5 % du montant du prêt, versée lors du décaissement et acquise à l'ADIE
- Conditions d'obtention : ne pas avoir accès à un prêt bancaire classique et avoir bénéficié d'un accompagnement et/ou d'un financement ADIE

## **ARTICLE 4: MODALITES DE REMBOURSEMENT**

### **4.1. Modalités de remboursement**

Les parties, au vu de ce document, se rapprocheront pour convenir du montant du remboursement à opérer et ce, au regard du montant des encaissements restant à intervenir.

Le fonds de prêt d'honneur sera remboursé par l'ADIE à la Métropole Aix-Marseille-Provence comme suit :

- Les fonds seront remboursés au 15 mai 2021, sur la base de l'état des remboursements des créateurs encaissés par l'ADIE au 31 décembre 2020, et du solde non utilisé au 31 décembre 2020.
- Le solde restant dû sera ensuite remboursé au 15 mai chaque année, sur la base de l'état des remboursements des créateurs encaissés par l'ADIE au 31 décembre N-1, non encore reversés au partenaire, et ce jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2030. Les pertes seront déduites du fonds.

En outre, l'ADIE s'engage à produire à la Métropole au 31 décembre de chaque année à partir de la signature de la présente convention et jusqu'à l'expiration de celle-ci :

- Un état détaillé des remboursements des prêts par les créateurs d'entreprises financés à travers ce fonds de prêt d'honneur relance.

- Un état des pertes qui seront déduites du montant à rembourser

#### **4.2. Modalités de remboursement anticipé**

En outre, durant le projet l'apport devra être restitué par anticipation à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les cas suivants : -dissolution de l'Association. -Abandon de l'activité de prêt d'honneur.

#### **ARTICLE 5: ENGAGEMENTS**

L'ADIE s'engage à communiquer toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Registre National des Associations et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à alerter au plus tôt la Métropole en cas de difficultés financières.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties de ses obligations, en cas de dissolution, de liquidation, ou d'abandon de l'activité de prêt d'honneur par l'ADIE, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Dans ces hypothèses, l'association disposera du délai de préavis de trois mois pour procéder au remboursement total de l'avance remboursable consentie.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

#### **ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « *intuitu personae* », l'ADIE ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président de l'association

Mme Martine VASSAL

M. Frederic LAVENIR

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : état de la trésorerie de l'association



Paris, Le 19 juin 2020

Attestation de trésorerie en date du 31/03/2020

Je soussigné Marc Olivier, directeur financier, certifie par la présente que le niveau de trésorerie disponible de l'Association Adie, association reconnue d'utilité publique ayant son siège social au 139 boulevard de Sébastopol 75002 Paris et immatriculée sous le numéro 352 216 873, en date du 31/03/2020 s'élève à 34 160 091,21 euros.

Marc OLIVIER  
Directeur financier